

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 202257 L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

Date de convocation 05 juillet 2022 Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire.  
Etaient présents : MM. BARATTE Gilles BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, HARAULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent SIMONNET Claude,

Date d'affichage 18 juillet 2022

Nombre de conseillers Excusés : M. GROENEWEG Marc,  
En exercice : 10 Mme SOKAL Coralie (pouvoir à M. HARAULT)  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BARATTE Gilles a été élu secrétaire

#### Objet : Participation : sorties scolaires

Vu l'état des dépenses relatives aux sorties scolaires des 2, 9, 16, 23, 30 mai et 13 juin.

Le Conseil municipal,

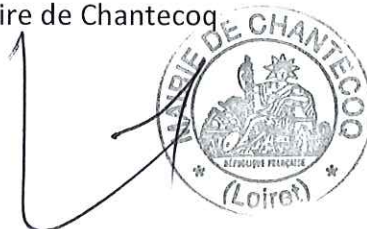
Après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Saint Hilaire les Andrésis à 575,34 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 18 juillet 2022

Publié ou notifié le 18 juillet 2022

J-P LAPÈNE  
Maire de Chantecog



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>